



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 mai 2025 à 18 heures

Date de Convocation 07 mai 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27</p> <p>Votants : 31</p> <p>Pour : 18</p> <p>Contre : 13</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 15 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick-BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Martine BOURGADE, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Pierre HERRGOTT pouvoir à Sébastien MOREAU,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2025-068 - ADHÉSION À LA DEMARCHE CONCERNANT LA MONNAIE LOCALE AÏGA

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui donne une base légale aux monnaies locales complémentaires et notamment son article 16, qui reconnaît les monnaies locales comme titres de paiement à condition que ces derniers soient émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

CONSIDÉRANT le déploiement, dans ce cadre règlementaire, de la monnaie locale Aïga (« eau » en Occitan) utilisable sur le territoire Causses-Cévennes, en tant que monnaie alternative à l'euro, qui permet de redonner à la population locale, les moyens de retrouver du pouvoir économique, en réorientant la consommation des ménages vers les producteurs locaux puis faire revenir des métiers, des emplois, par Cévennes en Transition.

CONSIDÉRANT que l'Aïga est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur ce territoire et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents (entreprises, associations et collectivités) locales agréés par Cévennes en Transition, soit quelques 287 professionnels.

CONSIDÉRANT que le réseau réunit à ce jour 1.035 adhérents, répartis en 4 groupes locaux, qui peuvent s'appuyer sur 31 comptoirs d'échange (14 en Sud Lozère) couvrant l'ensemble de son

territoire de diffusion, où circulent déjà 42.713 Aïgas (33.757 en numérique).

CONSIDÉRANT la stratégie de relocalisation conduite par Cévennes en Transition, qui vise à réorienter une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire, tout en développant la solidarité grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire et un économie écoresponsable.

CONSIDÉRANT enfin le projet de développement et de professionnalisation porté par Cévennes en Transition, en substituant notamment deux emplois salariés à temps non complet afin de soulager le bénévolat pour renforcer encore la diffusion et l'utilisation de la monnaie locale Aïga sur le territoire et ses effets en matière de résilience économique, dans le cadre d'un projet cofinancé par les partenaires institutionnels, dont certaines communes-membres, et le fonds Leader.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition d'adhésion, à la suite de la présentation et des échanges qui se sont tenus lors de la Conférence des maires du 24 avril 2025.

CONSIDÉRANT les débats nourris et constructifs qui se sont tenus ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 13 voix CONTRE,

DÉCIDE DE NE PAS adhérer à Cévennes en Transition et à sa démarche concernant la monnaie locale Aïga,

MANDATE Monsieur le Président afin qu'il notifie cette décision aux communes-membres

INVITE les Conseils municipaux à se positionner sur le projet d'adhésion et de développement de partenariat avec cette structure

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN-PASCAL

A blue ink signature of Claudie Martin-Pascal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.